

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

ANTENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON

ARRETE PERMANENT pour MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE EN HIVER

17 8 NOV 2016
ARRETE DU :

OBJET : RD 4 - Communes des Vigneaux, de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise
Mise en place en période hivernale d'un sens unique descendant du PR 11+770 au PR 8+104 et d'une interdiction aux véhicules de transports en commun de plus de 12 m de long sens descendant du PR 13+376 au PR 17+082

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorables de MM les Maires des Vigneaux, de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise,
- SUR** proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT que pour accroître la sécurité des usagers et faciliter les opérations de viabilité hivernale, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 4 entre les PR 8+104 et 11+770 ainsi qu'entre les PR 13+376 et 17+082 sur le territoire des Communes des Vigneaux, de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise.

ARRETE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 février 2009 est annulé et remplacé par les dispositions ci-dessous.

Article 2 – Réglementation

Entre le 15 décembre et le 15 mars de chaque hiver, la circulation de tous les véhicules sur la RD 4 s'effectuera **en sens unique descendant** entre les PR 11+770 (caserne des pompiers de Puy-Saint-Vincent) et 8+104 (Les Vigneaux).

Pendant la même période, la circulation des **véhicules de transport en commun de plus de 12 m de long** sera interdite sur la RD 4 dans le sens descendant entre les PR 13+376 (les maisonnettes) et le PR 17+082 (la Casse).

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée à la fin de chaque période par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 4 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 3 et se termineront au moment de sa dépose.

Article 5 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune des Vigneaux,
- M. le Maire de la Commune de Vallouise,
- M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 18 NOV 2016

Le Président

Jean-Marie BERNARD